

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 février 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Création d'un
groupement de
commandes Ville –
Centre Communal
d'Action Sociale pour le
marché public de
restauration municipale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 février 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 février 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 février 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 5 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 janvier deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER : 09 A 08

OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence pour la restauration municipale (restauration scolaire, crèches et portage des repas à domicile).

Par délibération du 22 novembre 2007 et du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a déjà constitué des groupements de commandes.

Conformément à cet article, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la passation du marché public de restauration municipale.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S..

Selon les termes de cette convention, la Ville et le C.C.A.S. sont associés pendant la phase de définition des besoins. La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature et à la notification des marchés dans le respect des règles qui régissent le code des marchés publics.

Le projet de convention sera examiné par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 16 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC